

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 03 décembre se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Mesdames Laetitia GAY, Anne-Marie ESTEVE, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY, Madame Virginie ONZON, Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES,

Excusées : Madame Christine CLÉMENT, (a donné procuration de vote à monsieur Denis GEORGES), monsieur Daniel KREMER (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET°)

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques ANDRÉ.

D20181210-01 : renouvellement du contrat CIGAC risques statutaires

En application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la collectivité verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité.

Afin de compenser cette dépense les communes souscrivent un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail.

Le contrat d'assurance GROUPAMA (CIGAC) concernant « les risques statutaires » du personnel communal arrive à son terme le 31/12/2018.

Il est proposé de le renouveler, à compter du 01/01/2019, pour une durée de 3 ans, sans modification des conditions générales, des garanties et franchises en cours, à savoir :

Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

Maladie et accident de la vie privée, dont maladie ordinaire avec franchise ferme de 10 jours,

Congé de longue maladie et congé de longue durée (sans franchise),

Maternité paternité - adoption (sans franchise),

Accident du travail - maladie professionnelle (sans franchise),

Décès.

Option : Remboursent d'une partie des charges patronales

Le taux de cotisation est fixé à 6,23%

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Les garanties sont :

Maladie et accident de la vie privée, dont maladie ordinaire et grave maladie avec franchise ferme de 10 jours, Maternité-paternité- adoption (sans franchise),

Accident du travail - maladie professionnelle (sans franchise).

Le taux de cotisation est fixé à 0,9 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 14)

- accepte de renouveler le contrat d'assurance GROUPAMA (CIGAC) concernant « les risques statutaires » du personnel communal, pour 3 ans, à compter du 01/01/2019 aux conditions citées précédemment,
- autorise Monsieur le Maire de signer tout acte qui s'y rapporte.

Monsieur le maire présente le projet de modification statutaire n°3 adopté par le conseil communautaire du 29 novembre 2018.

La modification statutaire n°3 a pour objet :

- De redéfinir les compétences touristiques au chapitre des compétences facultatives, et notamment les sites touristiques d'intérêt communautaire ;
- De préciser la compétence relative aux ALSH périscolaires et extrascolaires ;
- De préciser la compétence RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Au chapitre des compétences facultatives les paragraphes « 1. Développement économique » et « 3. Petite enfance / enfance / jeunesse », seraient ainsi rédigés :

Statuts en vigueur	Rédaction à l'issue de la modification n°3
<p>1. Développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> ◦ action d'animation du territoire ◦ actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte • aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes • aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire • actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique • aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et édition de toposguides ou tout document similaire • mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés • coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local 	<p>1. Développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics • Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire • Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local • Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Château Rocher ◦ Gour de Tazenat ◦ Paradis de Queuille
<p>3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH périscolaires et extrascolaires) • construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la 	<p>3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement « déclarés DDCS » (ALSH périscolaires et extrascolaires) • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la

<p>petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents • mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) • construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire • aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire • Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire • Relais d'assistants maternels, • soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse • réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire • soutien au réseau RASED (réseau d'aide spécialisé des enfants en difficultés) • soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif. • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains 	<p>petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents • mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) • construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire • aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes. • Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire • Relais d'assistants maternels, • soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse • réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire • soutien et gestion matériel du réseau RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) • soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternelle, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif. • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains
---	--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 14)

- **Approuve la modification statutaire n°3**

D20181210-03: Délibération approuvant le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) concernant le transfert de la compétence « restauration scolaire»

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la procédure de fusion-extension et à l'extension de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019 sur l'ensemble du territoire, il y a donc lieu d'évaluer ou de modifier le montant des charges transférées au titre des dépenses du service de restauration scolaire.

La CLECT s'est réunie le mardi 23 octobre 2018 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « restauration scolaire ».

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le mardi 23 octobre 2018 par les membres de la CLECT.

Les charges sont évaluées comme suit :

Communes	Charges nettes transférées
St Angel	23 534,00 €
Loubeyrat	31 212,62 €
Marcillat	20 541,00 €
Vitrac	22 575,60 €
Blot l'église	23 775,00 €
St Quintin sur Sioule	12 362,43 €
St Pardoux	21 286,12 €
Manzat	51 232,00 €
Pouzol	12 770,00 €
Charbonnières -les-Vieilles scolaires	48 746,44 €
St Georges-de-Mons	113 067,38 €
Les Ancizes-Comps	67 272,20 €
Queuille	9 002,00 €

Il est rappelé que les communes de l'ex CC Côtes de Combrailles ont déjà procédé au transfert de charges pour cette compétence en 2016.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes.

La commune est donc appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (pour : 14)

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- ENTERINE ET APPROUVE les montants de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence restauration scolaire.